

Données administratives

Numéro du certificat : 20150207001605
 Version du protocole : 23/10/2014
 Version du logiciel de calcul : 2.1.1
 Certificat établi le : 07/02/2015
 Validité maximale : 07/02/2025
 Bâtiment certifié comme : Maison unifamiliale
 Année de construction : Entre 1919 et 1945
 Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : Inconnu
 Référence du permis : Inconnu

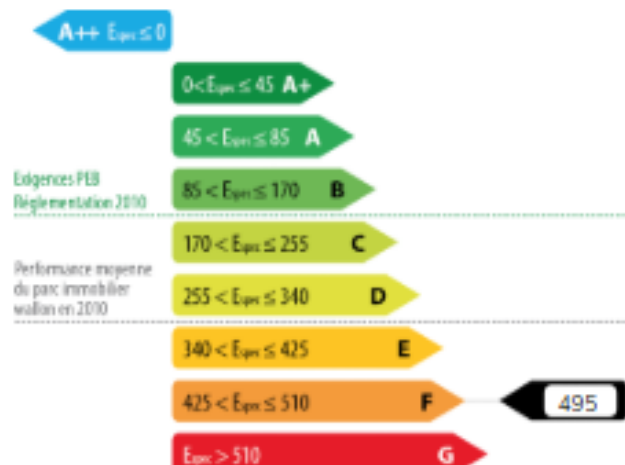


Performance énergétique

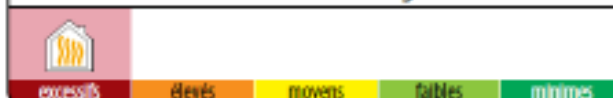
CONSUMMATION SPÉCIFIQUE D'ÉNERGIE PRIMAIRE 495 kWh/m².an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

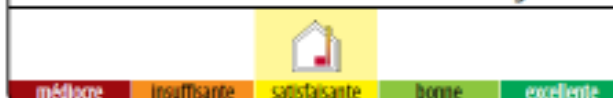
Volume protégé : 544 m³
 Consommation théorique totale d'énergie : 85 232 kWh/an
 Surface de plancher chauffé : 172 m²



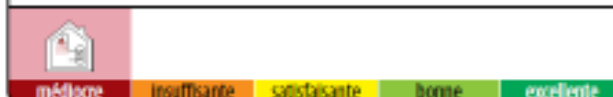
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Performance énergétique - Evaluation

Besoins en chaleur du logement			53 702 kWh/an
Pertes de l'installation de chauffage		+	24 383 kWh/an
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		+	2 859 kWh/an
Consommation d'énergie des auxiliaires		+	0 kWh/an
Consommation d'énergie pour le refroidissement		+	0 kWh/an
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		-	0 kWh/an
Consommation finale		=	80 944 kWh/an
Autoproduction d'électricité		-	0 kWh/an
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		+	4 288 kWh/an
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-	0 kWh/an
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement		=	85 232 kWh/an
Surface de plancher chauffé		÷	172 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)	425 < E_{spec} ≤ 510 F	=	495 kWh/m ² .an

Impact sur l'environnement

Émission annuelle de CO ₂ du logement		2 038 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffé	+	172 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	=	12 kg CO ₂ /m ² .an

Pertes par les parois

PAROIS PRÉSENTANT UN TRÈS BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014

AUCUNE

PAROIS AVEC UN BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010

AUCUNE

PAROIS AVEC ISOLATION INSUFFISANTE OU D'ÉPAISSEUR INCONNUE



Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)

Type	Dénomination	Surface	Justification
Fenêtre	Bois DV	15,9 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3.1$ W/m ² .K) Châssis bois
Fenêtre	Coupole cuisine	0,5 m ²	Coupole synthétique - ($U_g = 3$ W/m ² .K) Châssis PVC

PAROIS SANS ISOLATION

Recommandations : à isoler

Type	Dénomination	Surface	Justification
Toiture	Platc ENC (Plancher grenier)	49,5 m ²	
Toiture	Plateforme	42,1 m ²	
Mur	Façade principale	33,8 m ²	
Mur	Façade volume arrière	34,7 m ²	
Mur	Façade cuisine	12,8 m ²	
Mur	Cloison esc grenier	5 m ²	
Mur	Cloison esc cave	2,2 m ²	
Mur	Mur esc cave	2,1 m ²	
Plancher	Cave	49,9 m ²	
Plancher	Sol	49,8 m ²	
Fenêtre	Alu SV	17,4 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5.7$ W/m ² .K) Châssis métallique sans coupure thermique
Fenêtre	Bois SV	0,5 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5.7$ W/m ² .K) Châssis bois
Fenêtre	Porte bois	1,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
Fenêtre	Porte bois SV 25%	2,2 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5.7$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
Fenêtre	Toile ondulée	1,5 m ²	Coupole synthétique simple - ($U_g = 5.6$ W/m ² .K) Aucun châssis

 Fenêtre	Cave	1,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
 Fenêtre	Grenier	1,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
PAROIS DONT LA PRÉSENCE D'ISOLATION EST INCONNUE			
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)			
AUCUNE			

Pertes par les fuites d'air

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations :
 L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
Non	Non	Non
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

Installations de chauffage

CHAUFFAGE LOCAL : CHAUFFAGE 1
 Chauffe 100 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005
------------------------	---

Recommandations :
 AUCUNE

Installations d'eau chaude sanitaire

EAU CHAUDE SANITAIRE 1

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations :
 Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Système de ventilation


Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.


Recommandation :

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.


Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Utilisation d'énergies renouvelables **INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE**

NÉANT

 **INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**


NÉANT

 **BIOMASSE**

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux

 **POMPE À CHALEUR**

NÉANT

 **UNITÉ DE COGÉNÉRATION**

NÉANT